



Domage - ouvrage appartement de moins de 10 ans.

Par **rimka15**, le **06/05/2009** à **08:44**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement construit en 1998. Il y a quelques années, le carrelage s'est mit à fissurer dans plusieurs appartements de l'immeuble dont le mien.

Nous avons fait jouer la garantie décennale qui nous a envoyé un expert accompagné d'un carreleur.

Jusque là tout va bien, le carreleur fait des mesures, des chiffrages, un devis et l'expert reconnaît le problème.

L'assurance accepte de nous dédommager sur la base des devis effectués par le carreleur lequel se propose de faire les travaux.

Pour ma part, je préfère être indemnisé et prendre un autre carreleur, car les prestations proposées par celui-ci ne me conviennent pas.

Mais voilà, le carreleur qui a été mandaté par l'expert pour faire les devis et mettrages, souhaite que je lui verse 15%, même si ce n'est pas lui qui effectue les travaux;

Je ne sais pas si c'est une pratique très légale??

Merci de me renseigner.

Bien cordialement.